



34^{ème} Concours International

**Samedi 27 et dimanche 28 février 2021
à Deuil-la-Barre
(violon / piano)**

**5 prix d'un montant total de 11 000€
et des concerts et récitals en soliste
dans le Val d'Oise
avec orchestres professionnels**

Conditions de participation au concours :

Le ou la candidat(e) :

- doit être né(e) entre le 01/01/1995 et le 31/12/2006
- résider dans un pays de l'Union Européenne ou y effectuer ses études.



34^{ème} Concours International
Samedi 27 et dimanche 28 février 2021
violon / piano
Dossier de candidature

Nom (en majuscules) :

Prénom :

Adresse de résidence :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

E-mail :

Nationalité :

Date de naissance :

Discipline présentée : Piano - Violon (*razer les mentions inutiles*)

Etablissement d'enseignement musical fréquenté :

Pièces à joindre au dossier de candidature rempli et signé (par e-mail)

Pour la pré-sélection (à renvoyer par mail à secretariat@fmaji.com avant le 31 janvier 2021, date impérative)

- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Curriculum vitae
- Autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineur(e)s
- La renonciation du droit à l'image signée par le ou la candidat(e) ou son représentant légal.

Les candidats seront informés immédiatement de leur sélection

Photo obligatoire

Pour valider la sélection définitive (à renvoyer avant le 15 février 2021)

-Preuve de virement de 80 euros sur le compte ci-dessous

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	06346	00021014901	91	EUR	CCM LA VALLEE DE MONTMORENCY
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1027 8063 4600 0210 1490 191					CMCIFR2A
Domiciliation					Titulaire du compte (Account Owner)
CCM LA VALLEE DE MONTMORENCY					FEST MUSICAL AUTOMNE JEUNES INTERPRETES
12 avenue du Général de Gaulle					22 rue Charles de Gaulle
95230 Soisy-sous-Montmorency					95170 Deuil-la-Barre

J'ai pris connaissance du règlement du concours et en accepte les termes.

Date :

Signature :

Signature des parents :
(pour les mineurs)

Œuvres au programme

Violon

Tour éliminatoire

- Roger Boutry, *Sonate pour violon seul* - 1^{er} mouvement
Edition Robert Martin
- Le 1^{er} mouvement au choix du 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} concerto de W.A. Mozart

Finale

- Johann Sebastian Bach, *Sarabande* de la Partita en Si mineur BW 1002 **ou**
Grave de la sonate en la mineur BW 1003
Edition Bärenreiter
- Le premier mouvement **ou** le final d'un concerto du XIX^{ème} ou du XX^{ème}
siècle.

Œuvres au programme

Piano

Tour éliminatoire

- Henri Dutilleux, *Sur un même accord*, extraits des 3 Préludes
Edition Leduc
- Frédéric Chopin, *Une Polonaise ou une Mazurka* au choix du candidat.

Finale

- Domenico Scarlatti, *Sonate en fa mineur, K 466 sans les reprises*
Edition Henle
- Ludwig van Beethoven, un 2^{ème} mouvement de sonate au choix du candidat
- Un œuvre au choix d'une durée maximum de 10 minutes mettant en avant la virtuosité du candidat.

La totalité du programme de devra pas excéder 20 minutes.

Règlement du concours

**Sur proposition du Directeur artistique, le bureau du FMAJI choisit le jury chaque année
comme suit :**

8 membres

dont 1 Président

4 spécialistes concertistes internationaux, 2 pour chaque discipline

Le Directeur artistique du Festival

2 membres du Conseil d'Administration (dont 1 musicien professionnel)

Conditions d'admission et d'accès au concours

Le candidat postulant doit fournir un dossier complet comprenant :

- 1) la fiche d'identité avec photographie récente
- 2) la copie de la carte d'identité ou du passeport,
- 3) Un curriculum vitae
- 4) L'autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs,
- 5) La renonciation du droit à l'image signé par le candidat ou son représentant légal,
- 6) Le règlement des frais d'inscription au concours :
- 80 € pour l'inscription

Examen des dossiers

Le Directeur artistique au Bureau la liste des candidats admis à concourir.

Les candidats dont le dossier est accepté seront avisés par courrier électronique.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite d'inscription sera rejeté.

Règlement des épreuves du concours

Épreuve éliminatoire (jour 1)

A l'issue de chaque discipline :

Article 1 : Les membres du jury votent à bulletin secret et désignent, à la majorité, les candidats admis à se présenter à l'épreuve finale. En cas d'égalité, la Présidente ou le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Article 2 : A l'issue de la délibération, les candidats retenus seront convoqués pour l'épreuve finale et l'ordre de passage sera établi par tirage au sort effectué par les finalistes eux-mêmes.

Épreuve finale (jour 2)

Article 3 : Le jury écoute tous les finalistes.

Article 4 : Il n'y a pas de vote entre chaque discipline.

Article 5 : Chaque membre du jury vote successivement à bulletin secret pour l'attribution de chacun des 2 prix FMAJI, du Prix Pierre Salvi, du prix Jean Paul Neu et la désignation d'un suppléant.

Article 6 : Chaque prix est attribué au candidat qui recueille la majorité dans l'ordre suivant :

- 1/ Grand Prix Pierre Salvi (décerné à l'instrumentiste ayant reçu la majorité absolue toute discipline confondue) 3 050 €
- 2/ Prix FMAJI - Daniel Faidherbe (violon) 3 000 €
- 3/ Prix FMAJI - Daniel Faidherbe (piano) 3 000 €
- 4/ prix Jean Paul Neu de la meilleure interprétation de l'œuvre contemporaine imposée parmi l'ensemble des candidats. 1 000 €
- 5/ suppléant

Article 7: Pour chaque prix décerné et en cas d'ex-æquo, un second tour de scrutin s'effectuera à la demande du Président qui aura voix prépondérante.

Article 8: Le lauréat suppléant pourra se produire en soliste lors des concerts, sur sollicitation du Directeur Artistique et / ou remplacera lors des concerts l'un des deux prix en cas de défection due à un cas de force majeure (maladie nécessitant un arrêt reconnu par la médecine française, accident corporel ou décès).

Article 9: Le lauréat qui obtient le plus grand nombre de voix, toutes catégories confondues, se voit attribuer automatiquement le Prix Spécial du Conseil Départemental du Val d'Oise, «Prix Pierre Salvi ».

Article 10: Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote du jury du concours sera fait par la Présidente ou le Président du concours, en présence du maire de la ville où se déroule le concours et qui signera le procès-verbal des résultats.

Article 11: La proclamation des résultats est publique et sera faite par la Présidente ou le Président du concours de l'année.

Article 12: Le Directeur Artistique du FMAJI se mettra en relation avec les lauréats à l'issue du concours pour préparer la saison de concerts.

Article 13: Les candidats prennent, dès leur admission à concourir, l'engagement de respecter les contrats proposés aux lauréats qui sont déterminants pour l'attribution des Prix, à savoir, entre autres, se produire lors de tous les concerts de la saison et respecter les conditions des Chefs d'orchestre concernant les services de répétitions, les animations scolaires prévues par le Directeur Artistique et toute autre manifestation les mettant en valeur.

Les prix décernés aux lauréats sont constitués d'une bourse dont le montant est déterminé chaque année par le bureau de l'association et de la participation aux concerts avec orchestre.

Les frais de transport et d'hébergement des candidats admis à concourir ne sont pas pris en charge par le FMAJI.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement des lauréats pendant la saison de concerts est pris en charge par le FMAJI jusqu'à 1 500 € pour les lauréats résidant hors métropole.

Article 14: Le résultat est sans appel. Tout litige ou contestation de quelque nature que ce soit et quelque en soit le motif, seront soumis aux juridictions compétentes.

Le Président du FMAJI,
François DETTON

Le Directeur Artistique,
Romain DUMAS

Autorisation parentale pour la participation au concours international du Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes (FMAJI)

Je soussigné (e)....., représentant légal
de l'enfant, l'autorise à participer
au concours international du Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes (FMAJI) qui se
déroulera les samedi 27 et dimanche 28 février 2021 à 95170 Deuil-la-Barre.

Fait à le

Signature :

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de
cette autorisation.

Formulaire de renonciation du droit à l'image pour les mineur(e)s

J'autorise, par la présente, la diffusion de toute image ou vidéo de mon enfant mineur(e), en tout ou en partie, individuellement ou avec d'autres images ou vidéos sur le site Web du Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes : www.fmaji.com et sur d'autres sites officiels, ainsi qu'à des fins médiatiques.

Je renonce à mon droit à la protection des renseignements personnels et à toute compensation auxquels je pourrais avoir droit en lien avec l'utilisation du nom de mon enfant, y compris les droits sur une copie écrite découlant de la production, de la modification et de la promotion d'une vidéo.

Je suis âgé(e) de plus de 18 ans et je suis le parent ou le/la tuteur/tutrice légal(e) de l'enfant, et j'ai lu et pris connaissance du présent formulaire et j'en connais le contenu.

Nom Prénom (en caractères d'imprimerie) :

Signature :

Nom de l'enfant :

Date :

Formulaire de renonciation du droit à l'image pour les adultes

J'autorise, par la présente, la diffusion de toute image ou vidéo de ma personne, en tout ou en partie, individuellement ou avec d'autres images ou vidéos sur le site Web du Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes : www.fmaji.com et sur d'autres sites officiels, ainsi qu'à des fins médiatiques.

Je renonce à mon droit à la protection des renseignements personnels et à toute compensation auxquels je pourrais avoir droit en lien avec l'utilisation de mon nom, y compris les droits sur une copie écrite découlant de la production, de la modification et de la promotion d'une vidéo.

Nom et Prénom :

Signature :

Date :

Rappel :

Dossier complet à retourner dûment complété
avant le 31 janvier 2021 :

➤ pour la pré-sélection

secretariat@fmaji.com

**pour la sélection définitive
la preuve de virement sur le compte du festival.
avant le 15 février 2021**

**CONCOURS FMAJI 2021
22 rue Charles de Gaulle
95170 Deuil-la-Barre
France**

Tél. 01.34.05.89.42